



ASSOCIATION « PAU A VELO »  
COMpte-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
du 24 novembre 2010 - 20h00 à 22h30  
au centre social La Pépinière

Administrateurs présents (12) : Chantal Billet, Yves-Luc Boullis, Hervé Buéri, Hervé Cadillac, Georges Darracq, Jany Darracq, Sylvie Ducasse, Damien Lalaude, Didier Malifarge, Philippe Marchina, Monique Mari, Christophe Nussbaumer

Administrateurs excusés (3) : Bruno Caline, Inès Etchébes, Florence Nunès

Adhérents présents : 61

Pouvoirs de vote : 85 (61 présents + 24 pouvoirs représentés)

## 1/ Introduction

Le quorum du quart des 273 adhérents (69) étant largement atteint, l'Assemblée Générale peut commencer. Le président Christophe Nussbaumer remercie les adhérents d'être venus nombreux et commence la séance. Il rappelle les trois ambitions de l'association et le bilan des adhésions :

- Être force de proposition auprès des élus de l'agglomération sur les questions de circulation et d'aménagements cyclables.
- Inciter à la pratique du vélo par différentes actions de sensibilisation
- Partager un art de vivre avec la convivialité des circuits découvertes

« Pau à Vélo » recense à ce jour 273 adhérents :

- 157 Cycladines (58%)
- 116 Cycladins (42%)
- 180 Palois(e)s (66%)
- 93 Hors Palois(e)s (34%)
- Famille 164 (60%)
- Individuelle 103 (39%)
- Étudiant 3 (1%)

Depuis décembre 2002, l'association a cumulé 682 adhérents !

Les adhérents de « Pau à Vélo » sont répartis géographiquement, ce qui est une force de « Pau à Vélo ».

265 adhérents sur l'agglomération

Lescar : 6 ; Lons : 9 ; Billère : 17 ; Jurançon : 20 ; Gan : 2 ; Gélis : 13 ; Mazères-Lezons : 2 ; Bizanos : 13 ; Idron : 3 ; Artigueloutan, Sendets, Ousse, Lée : 0 ; Pau : 180.

8 adhérents hors Agglomération

Buros : 1, Gomer : 1, Gex : 1, Viven : 2, Lalouquette : 1, Pontacq : 2

## Comparaison 2009-2010

En 2010, on compte 41 nouveaux adhérents (37 agglo, 4 hors-agglo), par rapport à 2009. 55 adhérents 2009 n'ont malheureusement pas renouvelé en 2010 (51 agglo, 4 hors-agglo). La diminution des adhérents est observée dans les villes de Pau (-16), Bizanos (-7), Gélès (-2) et Lescar (-2), ainsi qu'en-dehors de l'agglo (-4). L'augmentation des adhérents est observée dans les villes de Billère (+6) et Jurançon (+6), Lons (+1), ainsi qu'en-dehors de l'agglo (+4).

## 2/ Assemblée Générale extraordinaire

Le président propose une modification des statuts de l'association, en vue de ne pas limiter le nombre d'administrateurs.

Dans le paragraphe : titre deuxième en 2.1, la phrase :

L'association est administrée par un conseil d'administration de 4 membres au moins et 15 au plus.

Est remplacée par :

L'association est administrée par un conseil d'administration constitué d'au moins 5 membres.

**Résultat du vote de l'assemblée : 1 abstention, 83 favorables.**

La modification des statuts est donc entérinée, et la nouvelle version est jointe à ce compte-rendu.

## 3/ Rapport d'activités et faits marquants 2010

Christophe Nussbaumer présente et commente tous les événements du calendrier de l'association au cours de l'année 2010, à l'aide d'un diaporama illustré. Les documents présentés seront mis à disposition en téléchargement sur le site web <http://fubicy.org/pau/temp>.

Les membres de l'association ont participé à 211 événements, comportant :

- Les activités régulières de l'association : AG, CA, réunions mensuelles, groupes de travail, circuits-découvertes (13 balades dans l'année), fête du vélo, participation aux congrès, conférences, expositions.
- Les réunions avec les collectivités : Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, commissions extra-municipales « vélo », Centre Technique Municipal de Pau, Conseils de Quartiers, Voies Vertes, Conseil Général, réunions publiques, etc.
- D'autres faits marquants : Communications à la radio, conférences de presse, participation au lancement d'IdéCycle (vélos en libre-service du réseau Idélis), réunions Agenda21, et diverses réunions auxquelles ont participé des membres de « Pau à Vélo ».

En 2010, comme les années précédentes, « Pau à Vélo » a accueilli pendant 3 mois (avril, mai, juin) une jeune stagiaire de l'UPPA, Chloé Decomble. Au-delà de son propre travail de recherche dans le cadre de ses études, Chloé nous a épaulés efficacement dans la préparation des événements marquants de cette période, à savoir le Grand Prix Altermobile (le 23/05) et la Fête du Vélo (du 03 au 06/06).

**Quelques faits marquants de « Pau à Vélo » et du vélo à Pau en 2010 :**

- les balades-découvertes
- le festival de la petite enfance du 17 au 21 mars
- le film sur Amsterdam par l'école Lapuyade en avril
- le grand prix Altermobile le 23 mai

- la fête du vélo du 3 au 6 juin
- la balade sur le thème de la géologie sur la voie verte de Lourdes à Pierrefitte le 5 septembre
- la découverte de la voie verte de la Saligue avec des élus le 19 septembre
- les portes ouvertes à la Pépinière le 22 septembre
- le début des aménagements en zone 30 dans le centre ville dès le 25 octobre
- la balade bourret et châtaignes du 7 novembre
- la ronde organisée pour le Téléthon le 4 décembre
- les rencontres avec le CG64 pour suivre les préparatifs de la voie verte
- la participation aux congrès et conférences en 2010
- la présentation à la FUBicy de la candidature de Pau pour le congrès 2011
- l'entrée en vigueur de deux décrets importants :
  - o Décret 2008-754 sur les double-sens cyclables en zone 30 et zone de rencontre
  - o Décret 2010-1390 sur les « tourne-à-droite » au feu rouge

**Ce rapport d'activités et moral est soumis au vote : il est adopté à l'unanimité.**

#### **4/ Bilan financier 2010**

Christophe Nussbaumer présente et commente le rapport financier.

Le bilan montre un solde positif de 621.52 € (recettes 9'719.21 €, dépenses 9'097.69 €). Sur le plan des recettes, 32% proviennent des adhésions, 41 % des subventions. La subvention de la Mairie de Pau est de 1'500 € pour le fonctionnement, plus 2'500 € pour des actions spécifiques (fête du vélo).

**Ce bilan sain et équilibré est soumis au vote : il est adopté à l'unanimité, moins une abstention.**

Le budget prévisionnel pour 2011 est assez similaire au bilan 2010, avec 9'321 € de recettes et 8'550 € de dépenses (dont 2'500 € pour la Fête du Vélo), soit un solde prévu de 771 €.

Suite à une réunion le 22 mars 2010 avec Pascal Boniface, « Pau à Vélo » réfléchit à la proposition de la Mairie de pérenniser sur une période de 3 ans la subvention de la Mairie de Pau.

#### **5/ Orientations 2011**

- Filmer à hauteur de vélo en roulant les difficultés rencontrées à vélo
- Présentation de la candidature de Pau pour l'organisation du congrès FUB 2012
- Organiser à nouveau un grand prix Altermobile dans le cadre de la fête du vélo
- Progresser dans la réflexion sur la mise en place d'un atelier de petites réparations pour vélo
- Mise à jour du plan vélo-malin, en l'étendant au niveau de l'agglomération
- Communiquer sur les dates de passage des agréments dispensés par l'Education Nationale, en vue d'encadrer les écoliers lors de sorties à vélo
- Lancer une action pour l'apprentissage du vélo, à condition d'avoir un endroit sécurisé
- Mieux faire connaître notre association, notamment par notre présentation lors d'un match de basket de l'Elan Béarnais et en créant des gilets fluo avec des slogans pro-vélo

L'Assemblée Générale s'accorde pour ne pas donner suite à la proposition du comité d'organisation du Grand Prix de Pau, de participer aux animations entre les deux grands prix (les weekends des 14-15 et des 21-22 mai). C.Nussbaumer rendra formellement cette réponse négative aux organisateurs.

Par contre, l'idée d'une deuxième édition du Grand Prix Altermobile est retenue, avec une mise en place possible dans le programme de la fête du vélo, qui a lieu officiellement les 4 et 5 juin 2011.

Le Président sollicite vivement l'ensemble des adhérents pour qu'ils émettent leurs idées et suggestions sur les sujets importants de l'action de « Pau à Vélo » :

- Quels projets d'aménagements sur l'agglomération paloise ?
- Quelles actions à destination des écoles ?
- Idées pour le programme de la Fête du Vélo ?

## 6/ Élection du Conseil d'Administration

Les membres du CA, au nombre de 5 au minimum, sont renouvelables par moitié tous les ans.

- 6 Administrateurs sont en place depuis 1 an, et donc encore pour 1 an : Chantal Billet, Hervé Buéri, Hervé Cadillac, Georges Darracq, Jany Darracq, Christophe Nussbaumer.
- 2 Administratrices en place se retirent : Inès Etchébes et Florence Nunès.
- 2 Administratrices ne souhaitent pas être renouvelées : Sylvie Ducasse et Monique Mari.
- 5 Administrateurs sont à renouveler et se portent candidats : Yves-Luc Boullis, Bruno Caline, Damien Lalaude, Didier Malifarge, Philippe Marchina.
- Notre webmestre se porte également candidat : Sylvain Thibeau.

Les 6 candidats se présentent brièvement avant l'appel au vote.

**Vote : Tous les candidats proposés et membres à renouveler sont élus par l'ensemble des adhérents présents, moins une abstention.**

**Le nouveau Conseil d'Administration pour 2011 compte donc 12 Administrateurs :**

Chantal Billet, Yves-Luc Boullis, Hervé Buéri, Hervé Cadillac, Bruno Caline, Georges Darracq, Jany Darracq, Damien Lalaude, Didier Malifarge, Philippe Marchina, Christophe Nussbaumer, Sylvain Thibeau.

Lors de sa prochaine réunion le mercredi 19 janvier, le nouveau CA désignera le nouveau Bureau.

## 7/ Pièces jointes

Ce compte-rendu est accompagné des pièces jointes suivantes :

- Les nouveaux Statuts de l'Association « Pau à Vélo » (joint à ce document)
- Le diaporama qui a été présenté lors de l'Assemblée Générale (disponible par Internet à l'adresse <http://fubicy.org/pau/temp>, ou sur simple demande à [pau@fubicy.org](mailto:pau@fubicy.org)).

Le Président,  
Christophe Nussbaumer

Le Secrétaire,  
Didier Malifarge

---

# Statuts de l'association « Pau à Vélo » – modifiés par l'assemblée extraordinaire – 24 novembre 2010 – tenue à Pau Pyrénées Atlantiques

## TITRE PREMIER : OBJET, DÉNOMINATION, SIÈGE, DURÉE DE L'ASSOCIATION

1.1. Conformément à la loi du 1er juillet 1901 et aux statuts de la Fubicy à laquelle elle est affiliée, est formée à la date du 11 décembre 2002 l'Association PAU À VÉLO.

1.2. Elle a pour but :

- de favoriser l'usage du vélo dans la ville de Pau en liaison avec les communes voisines,
- de s'assurer que les déplacements en vélo et autres moyens non motorisés seront pris en compte dans les documents d'urbanisme et de déplacements urbains,
- de favoriser l'information et la participation du public à la mise en place d'un réseau alternatif à la voiture,
- de faire respecter par tous les moyens légaux l'application des lois et règlements édictés.

1.3. L'association PAU À VÉLO est ouverte à tous et indépendante de tout parti politique ou famille de pensée.

1.4. Pour réaliser son objet, elle recourt à l'expérience et aux connaissances de ses membres ainsi qu'à celles des spécialistes du développement de la circulation à vélo en milieu urbain.

1.5. Son siège social se trouve à PAU. Il peut être transféré par décision du Conseil d'Administration.

1.6. Sa durée est illimitée.

1.7. Elle se compose de membres acquittant les cotisations régulièrement. Les membres peuvent être individuels ou collectifs : associations, comités d'entreprise...

1.8. Le montant de la cotisation est fixé à l'Assemblée Générale annuelle, en tenant compte de la cotisation à la Fubicy.

1.9. Perdent la qualité de membres sur vote de l'Assemblée Générale ceux qui démissionnent ou qui n'acquittent pas la cotisation ou qui ne respectent pas les statuts et sont radiés par le Conseil d'Administration.

## TITRE DEUXIÈME : ADMINISTRATION

2.1. L'association est administrée par un conseil d'administration constitué d'au moins 5 membres. Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale et élit en son sein un Bureau composé de : un Président et un ou des vice-Présidents, un Secrétaire et un ou des Secrétaires adjoints, un Trésorier. Le Président représente l'Association en justice et dans ses rapports avec les administrations publiques. Avec les Vice-Présidents, il anime et impulse l'activité de l'Association. Le Secrétaire, épaulé par le Secrétaire Adjoint, a en charge le suivi quotidien du fonctionnement de l'Association suivant les orientations arrêtées par le Conseil d'Administration. Le Trésorier a la responsabilité de gérer le patrimoine financier de l'Association.

2.2. En cas de vacance d'un siège au Conseil d'Administration, un remplaçant est coopté par le Conseil d'Administration sous réserve de validation par la prochaine Assemblée Générale.

2.3. Le Président ou le conseil d'administration convoque l'Assemblée Générale.

2.4. Le quorum de chaque organisme est le quart des membres présents ou représentés.

2.5. Le procès-verbal de toute Assemblée Générale est tenu sur un registre spécial et signé par le Président.

2.6. Un règlement intérieur doit être établi par le Conseil d'Administration. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts et à en préciser d'autres ; notamment ceux qui ont trait à l'administration de l'Association et au respect des buts définis dans l'article 1<sup>er</sup> des présents statuts. Le Règlement Intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Ses modifications, votées par le Conseil d'Administration, sont exécutoires, mais devront être approuvées par la plus proche Assemblée Générale. Il a même force obligatoire pour les associés que les statuts et doit être porté à la connaissance de ces derniers.

## TITRE TROISIÈME : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

3.1. L'Association se réunit en Assemblée Générale au minimum tous les ans. Les convocations sont envoyées 15 jours à l'avance et stipulent l'ordre du jour.

3.2. L'Assemblée Générale élit son Président de séance à chaque session, parmi le conseil d'administration.

3.3. Elle entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration : la situation financière et morale de l'Association. Elle approuve ou les corrige. Elle vote le budget. Elle renouvelle par moitié les membres du conseil d'administration. Elle modifie les statuts dans la limite des options de la Fubicy.

3.4. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est reconvoquée dans la quinzaine suivante et ses délibérations seront valables automatiquement à la condition de ne contrevenir à aucun article des présents statuts.

3.5. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres adhérents présents ou représentés à main levée. Le scrutin peut être demandé soit par le Conseil d'Administration soit par le quart des membres présents.

3.6. Un membre adhérent peut valablement se faire représenter par un autre membre à condition d'en avoir obtenu un mandat écrit et que le mandataire ne détienne pas plus de 4 mandats.

3.7. L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toute modification aux statuts. Dans ce cas, il devra être statué à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés.

3.8. Un procès verbal des délibérations de l'Assemblée est transcrit par un secrétaire et signé par le Président et un membre du bureau présent aux délibérations.

## TITRE QUATRIÈME : LES RESSOURCES

4.1. Les ressources annuelles se composent :

- des cotisations et souscriptions des membres,
- des subventions et dons accordés à l'Association,
- du revenu des biens de l'Association,
- du produit des publications et manifestations de l'Association.

## TITRE CINQUIÈME : DISSOLUTION

5.1. La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale convoquée spécialement à cet effet et qui doit comprendre au moins la moitié plus un de ses membres en exercice présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

5.2. Dans tous les cas la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

5.3. L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Les biens de l'association sont transférés à la Fubicy.

5.4. La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture.

## TITRE SIXIÈME : DÉCLARATION

6.1. La présente Association est déclarée à la Préfecture de PAU.

6.2. Toute modification aux statuts et à la composition du conseil d'administration garantissant l'action de l'Association sera signalée à la Préfecture.



**Association « Pau à Vélo »**

Centre Social de la Pépinière, 6 Avenue Robert Schuman, 64000 PAU  
E-mail [pau@fubicy.org](mailto:pau@fubicy.org), Web <http://fubicy.org/pau>

Association affiliée à la FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette)

# Règlement Intérieur de l'association « Pau à Vélo » – modifié en assemblée générale – le mercredi 15 décembre 2004 à Pau

## ART. 01 – OBJET

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir ou de préciser diverses règles de fonctionnement de l'association « Pau à Vélo ». Ce document à usage interne complète les dispositions des statuts de l'association.

Contrairement aux statuts, il n'est pas déposé en Préfecture. Établi par le Conseil d'Administration, il est approuvé par l'Assemblée Générale qui doit aussi entériner toutes modifications qui pourraient y être apportées.

## ART. 02 – ADMINISTRATION

### BUREAU

La présidence de l'association « Pau à Vélo » est officiellement portée par un seul administrateur. En pratique cependant, la présidence est partagée avec plusieurs vice-présidents afin de :

1. prendre les décisions de manière collégiale,
2. répartir la charge de travail,
3. assurer une présence permanente en cas d'absence du président.

### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA devant être renouvelé pour moitié chaque année lors de l'Assemblée Générale (cf. article 3.3 des statuts), la procédure adoptée pour le choix des administrateurs à remplacer est la suivante :

- Dans le cas d'un nombre impair d'administrateurs, la moitié est calculée comme  $(N-1)/2$  ; par exemple, pour 15 administrateurs, on en renouvellera  $(15-1)/2=7$
- Les administrateurs sortants volontaires sont renouvelés en priorité
- Pour le choix des autres sortants, la première année ils sont désignés par tirage au sort ; ensuite, on renouvelle par roulement les autres administrateurs ; ainsi, chaque administrateur peut être désigné pour 2 ans.

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Pour toute délibération, que ce soit à main levée ou par scrutin (cf. article 3.5 des statuts), chaque adhérent individuel, étudiant /sans emploi ou lycéen/écolier dispose d'une seule voix, tandis que pour les adhésions familiales on compte deux voix. Un membre présent à l'AG peut en plus de sa propre voix, porter celles d'autres membres lui ayant donné pouvoir, comme indiqué au point 3.6 des Statuts.

## ART. 03 – GROUPES DE TRAVAIL ET LEURS MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Pour gagner en efficacité en assurant un meilleur contact interne et externe ainsi qu'en optimisant le suivi de ses actions, « Pau à Vélo » structure son action par le biais de groupes de travail dont les thèmes pourront évoluer en fonction de l'actualité et des besoins.

Chaque groupe est coordonné par un animateur et un co-animateur identifiés, chargés de :

- Gérer l'organisation des projets au sein du groupe
- Coordonner son action avec celles des autres groupes de travail
- Faire appel, si nécessaire, à des concours extérieurs à l'association
- Communiquer régulièrement les travaux du groupe, par compte-rendu validé

Chaque projet, au sein d'un groupe de travail, est coordonné par un « référent-projet » qui :

- Communique régulièrement ses résultats à l'animateur du groupe
- Fixe les objectifs de son projet en harmonie avec les autres projets du groupe

Les animateurs des groupes de travail sont associés aux travaux du Conseil d'Administration :

- Ils proposent, chaque semestre, un calendrier de travail autour d'objectifs prioritaires à atteindre
- Ils présentent, en réunion plénière mensuelle, une synthèse de leurs travaux

## ART. 04 – CIRCULATION ET VALIDATION DES DOCUMENTS

Une grande partie de la communication interne s'effectuant par courrier électronique, tout document important diffusé par ce moyen devra être adressé en copie papier aux administrateurs non équipés du e-mail.

Il est indispensable que tout document portant les références de l'association « Pau à Vélo », et particulièrement les documents ci-dessous (liste non-exhaustive), soit dûment validé par les administrateurs concernés :

- Procès-verbal d'Assemblée Générale : signé par le Président ou un vice-président, et par un autre membre du Bureau présent lors de l'AG.
- Compte-rendu de Conseil d'Administration : validé par les membres du Bureau.
- Comptes-rendus de groupes de travail : validés par l'animateur du groupe et les participants à la réunion.
- Courriers officiels : signés par le Président ou un vice-président, et par un autre membre du Bureau.
- Communiqués de presse : validés par les membres du Bureau.

Après validation, les documents pouvant être portés à la connaissance publique devront figurer sur le site Internet. À cette fin, ils seront adressés par e-mail au webmestre.

## ART. 05 – TRÉSORERIE

Le Trésorier enregistre toutes les entrées et sorties de caisse, et il présente un rapport financier à l'Assemblée Générale. L'engagement de frais au nom de l'association par un administrateur doit recevoir l'approbation du Bureau, et particulièrement du Trésorier qui vérifie la réserve disponible et pourra ensuite établir le remboursement.

## ART. 06 – FICHER DES ADHÉRENTS

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque adhérent dispose à tout moment d'un droit d'accès et de rectification aux données le concernant. L'association « Pau à Vélo » s'engage à ne jamais transmettre ces informations à quiconque, et à ne les utiliser que dans le cadre de ses activités.

## ART. 07 – ADHÉSIONS ET COTISATIONS

Le Secrétaire et le Trésorier seront informés de tout changement (nouvelle adhésion, renouvellement de cotisation, ...) parmi la liste des adhérents. Les informations suivantes sont nécessaires pour alimenter le fichier des adhérents : Titre, Nom, Prénom, Adresse, Numéro de téléphone, e-mail, Type d'adhésion, Date et mode de paiement.

L'adhésion court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours. Cependant, toute nouvelle adhésion enregistrée après le 1<sup>er</sup> octobre de l'année en cours sera valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante ; dans ce cas, l'adhésion ne donne droit qu'à un pouvoir de vote pour l'année suivante. Chaque année, en début d'année, un justificatif de paiement est envoyé aux adhérents et/ou donateurs de l'année précédente, en vue des déductions fiscales applicables selon les règles en vigueur. Au cours du dernier trimestre, un appel de cotisation pour l'année suivante est envoyé à tous les adhérents.

## ART. 08 – CIRCUITS-DÉCOUVERTE

« Pau à Vélo » organise périodiquement des balades-découverte, à caractère non sportif et destinées à tout public souhaitant pédaler dans la bonne humeur. Ces circuits-découverte ont lieu généralement le premier dimanche de chaque mois, sauf en cas d'évènement exceptionnel comme la Fête du Vélo. Il est recommandé d'y porter un casque protecteur, mais cela n'est pas obligatoire. Les enfants participent aux balades sous la responsabilité de leurs parents.

Pour ces balades, l'association est assurée en responsabilité civile.



Association « Pau à Vélo »

Centre Social de la Pépinière, 6 Avenue Robert Schuman, 64000 PAU

E-mail [pau@fubicy.org](mailto:pau@fubicy.org), Web <http://fubicy.org/pau>

Association affiliée à la FUB (Fédération française des Usagers de la Bicyclette)